

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**
Bureau de la réglementation
Et des élections

A R R Ê T É

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires
Renouvellement de l'agrément de centre VHU n° PR 71 00009 D**

Société DESPLAT
32 rue Paul Sabatier
71530 CRISSEY

Installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage

n^o DCL-BRENV-2017-300-4

VU le code de l'environnement, notamment son article L.181-14, R.515-37 et R.543-156 à R.543-165 ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application ;

VU le décret n°2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral n°02/1205/2-3 du 24 avril 2002 autorisant la société DESPLAT à exercer des activités de récupération, stockage et transfert de déchets sur la commune de CRISSEY ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°11-04641 du 14 octobre 2011 relatif à l'évolution de la nomenclature des installations classées et portant bénéfice de l'antériorité à la rubrique 2712 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°11-04642 du 14 octobre 2011 portant agrément d'installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage au profit de la société DESPLAT ;

VU le courrier préfectoral du 12 décembre 2013 portant bénéfice de l'antériorité à la rubrique 2712 (régime d'enregistrement), suite au décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012 ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 21 avril 2017 par la société DESPLAT ;

VU le rapport et les propositions en date du 16 octobre 2017 de l'inspection de l'environnement ;

VU l'absence d'observation formulée par l'exploitant sur le projet d'arrêté porté à sa connaissance le 17 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'agrément présentée comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU ;

CONSIDÉRANT que les mesures correctives sur la traçabilité des véhicules hors d'usage et le retrait des pare-chocs, apportées suite aux constats effectués lors la visite d'inspection du 23 juin 2015 sont de nature à permettre le renouvellement de l'agrément précédemment délivré ;

CONSIDÉRANT que la vérification de la conformité de l'installation aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, faite le 19 juin 2017, par l'organisme tiers accrédité AB Certification, n'a relevé aucune non-conformité ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société DESPLAT, dont le siège social est situé 32 rue Paul Sabatier, à CRISSEY (71530), est agréée pour son établissement implanté à la même adresse, pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage. Dans ce cadre, les dispositions suivantes sont respectées :

- L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la signature du présent arrêté.
- L'établissement est tenu, dans l'activité pour laquelle il est agréé, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges défini à l'article R.543-164 du code de l'environnement.
- L'établissement est tenu de respecter les prescriptions fixées par l'arrêté ministériel en vigueur relatif aux agréments des exploitants de centre VHU.
- L'établissement est tenu d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément (n° PR 71 00009 D) et la date de fin de validité de celui-ci.

ARTICLE 2 - PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Crissey et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de Crissey pendant une durée minimum d'un mois ; le maire de Crissey fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de Saône-et-Loire, l'accomplissement de cette formalité.

3° Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de Saône-et-Loire pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est notifié à la société DESPLAT.

ARTICLE 3 - DÉLAIS ET VOIE DE RECOURS

Conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Dijon :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié.

2° Par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté, l'inspection de l'environnement spécialité « installations classées pour la protection de l'environnement » et le maire de la commune de Crissey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée ainsi qu'au responsable de l'unité départementale de Saône-et-Loire de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Mâcon, le **27 OCT. 2017**

Le préfet

~~Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire~~
Jean-Claude GENEY

